

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72 113

Objet

Extension des Jeux au  
Sporting Casino : baccara  
à banque ouverte et  
baccara à banque limitée.

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers  
en exercice 26  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 22

afp pas arrêté municipal du 26.10.72  
**Extrait du Registre des Délibérations**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante douze  
le six octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ,  
MM. BUJARD, STIPAL, DJ'OUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON,  
BROTREAU, LACHAUD, DOMECCQ, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mmc BIDEAU  
M. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. me FAVIERE, M. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M. MONTRON adjoint élu Secrétaire.

Par lettre du 20 septembre 1972, M. le Sous-Préfet a  
fait connaître que M. Roger GENTY, Directeur-Responsable et copro-  
priétaire du SPORTING-CASINO de PONTAILLAC, avait sollicité du  
Ministère de l'Intérieur l'autorisation de pratiquer dans ses salles  
de jeux :

- le baccara à banque ouverte
- le baccara à deux tableaux à banque limitée.

Aux termes de l'art. 8 de l'arrêté du 23 décembre 1959,  
le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande pour  
la pratique de ces nouveaux jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée le 19 septembre 1972 par M. GENTY  
au Ministre de l'Intérieur

VU la lettre de M. le Sous-Préfet du 20 septembre 1972

VU le décret n° 69-481 du 19 Juin 1969, réglementant  
les jeux dans les casinos,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande de M. GENTY, Directeur

Objet

Avenant N° 2 au Cahier  
des Charges pour les  
Jeux au Sporting-Casino  
de Pontailiac

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26 .....  
Nombre de présents ..... 20 .....  
Nombre de votants ..... 22 .....

Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le six octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON,  
BROTREAU, LACHAUD, DONGCO, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU  
M. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. de FAVIERE, MM. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée le 19 Septembre 1972 par M.  
GENTY, Directeur-Responsable et copropriétaire du SPORTING  
CASINO de PONTAILLAC, en vue d'obtenir une extension des jeux  
de hasard :

- le baccara à banque ouverte
- le baccara à deux tableaux à banque limitée

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet du 20 Septembre 1972

Vu le Cahier des Charges pour les jeux, approuvé par le  
Conseil Municipal en date du 26 Juin 1970, et particulièrement  
son article premier,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant N° 2 au Cahier des Charges du 26 Juin 70,  
en vue de l'extension des jeux au Sporting Casino (baccara à  
banque ouverte et baccara à deux tableaux à banque limitée)  
pour la période du 1er novembre 1972 au 31 Octobre 1975
- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint par délégation, à  
signer l'avenant N° 2

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au les membres présents à la séance.  
Pour extrait conforme au registre,  
Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué,





TÉLÉPH. 05.81.04 ET 05.03.12

JG/MTR

AVENANT N° 1

AU CAHIER DES CHARGES JEUX AU SPORTING-CASINO DE PONTAILLAC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI  
Officier de la Légion d'Honneur  
Maire de la Ville de ROYAN  
agissant en cette qualité et autorisé par délibération  
du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1972,

D'une part ,

ET : Messieurs GENTY et de LAURIERE copropriétaires-exploitants  
du SPORTING-CASINO de PONTAILLAC , y demeurant,

D'autre part ,

VU l'article 8 de l'arrêté Ministériel du 23 décembre 1959

VU la délibération du Conseil Municipal en date du  
6 Octobre 1972

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

Les articles 1er et 2 du Cahier des Charges en date du  
26 Juin 1970 sont complétés comme suit :

- ARTICLE 1er - JEUX AUTORISES : Les jeux pratiqués au  
SPORTING-CASINO de PONTAILLAC , seront, sous réserve de l'autorisa-  
tion ministérielle :

- le baccara à banque ouverte et le  
baccara à deux tableaux à banque limitée

ARTICLE 2 - DATES d'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES JEUX :

La période de fonctionnement de ces jeux est fixée  
du 1er novembre 1972 au 30 Octobre 1975 .

Les autres Articles du Cahier des charges restent  
inchangés .

FAIT A ROYAN, le 6 OCTOBRE 1972

Le Directeur-Responsable et  
Co-propiétaire du SPORTING-CASINO

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint Délégué,  
Deuxième

R. GENTY



*(Faint handwritten text)*

Madeleine FOUCHÉ

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA  
POLICE NATIONALE

Direction de la Réglementation

11ème bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

- A R R E T E -portant autorisation de pratiquer  
les jeux de hasard

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la loi du 15 Juin 1907 modifiée, réglementant les jeux dans  
les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,VU le décret du 6 Novembre 1934 modifié, instituant une commis-  
sion chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement  
d'autorisation de jeux,VU le décret N°59-1489 du 22 Décembre 1959 modifié, portant  
réglementation des jeux dans les casinos,VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 modifié, sur  
la réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 1970 modifié,

VU la demande formulée par MM. GENTY Roger et de LAURIERE Jean,  
co-propriétaires du SPORTING-CASINO de PONTAILLAC à ROYAN,VU le cahier des charges en date du 26 juin 1970  
fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'éta-  
blissement demandeur et ses avenants des 21 mai 1971 et 6 octobre 1972

VU le procès-verbal de l'enquête,

VU le rapport du PREFET,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Jeux,

- A R R E T E -ARTICLE 1er - Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté minis-  
tériel du 26 octobre 1970 susvisé, sont modifiées comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| " <u>ART. 1er</u>   | " |
| " - BACCARA à deux tableaux à banque limitée.....                     | " |
| " - BACCARA à deux tableaux à banque ouverte.....                     | " |
| " (la suite de l'article sans changement).....                        | " |
| " <u>ART. 2</u> - Cette autorisation est valable du 1er novembre 1972 | " |
| " au 31 octobre 1975.   | " |
| " (la suite de l'article sans changement).....                        | " |

ARTICLE 2 - Est approuvé le cahier des charges visé ci-dessus, tel qu'il  
est modifié par ses avenants susvisés.ARTICLE 3 - Le Préfet de la CHARENTE-MARTIME est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 26 OCT. 1972

P. le Ministre de l'Intérieur et par délégation  
Le Directeur Général de la Police Nationale

Signé : Jean DOURS

Pour ampliation :

Administrateur civil  
Chef de Bureau.